

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES
Séance du 31 JANVIER 2019

| | | |
|----------------------------|------------------|--|
| Nombre de conseillers : 23 | En exercice : 21 | Qui ont pris part aux délibérations : 19 |
|----------------------------|------------------|--|

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRACARRET Dominique ; LESCOUTE Roger ; LACRAMPETTE Roger ; LARROQUE Jean-François ; POEYDOMENGE Guy ; SEMPASTOUS Jean-Paul ;

Mmes BARON Marie-Paule ; CAZAUX Christine ; COMPAGNET Annie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; HUILLET Paule ; PAMBRUN Michèle ;

Etaient absents : Mme FOUCHET Michèle
Mme DANTIN Geneviève

Excusés : M. PERRUT Jean-François a donné procuration à Mme CORONADO Danièle
M. MARTIN a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre
Mme PENALVER a donné procuration à M. LESCOUTE Roger
Mme CAMES a donné procuration à M. DUPONT Raymond

Mr SEMPASTOUS a été nommé secrétaire.

Mr LESCOUTE Roger, Maire, fait appel et compte 15 conseillers municipaux présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Examen de l'ordre du jour

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Novembre 2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Le Procès-Verbal du 15/11/2018

Sujet n°1 : Urbanisme

Intervention des agents de Tarbes-Lourdes-Pyrénées concernant l'avancement du projet de PLU

Intervenants : Mme. Elodie BOUCHE, M. Gilles ALLARD

Mme BOUCHE présente l'état du projet. Elle indique que celui-ci était bien avancé ce qui a donné lieu, en mars 2018 à deux étapes importantes : une réunion publique ainsi que la présentation du projet aux personnes publiques associées. Le projet de PLU était alors prêt à être présenté en Conseil communautaire en vue de son arrêt. Mais en avril, l'arrêt du Conseil d'Etat rejetant le pourvoi en cassation d'Auchan concernant la Zone d'Activité du Parc de l'Adour a interrompu le processus. La Zone d'activité concernée étant classée « 1AUJ », désignant une zone à destination commerciale et industrielle, dans le projet de PLU de Soues, celui-ci était directement impacté par cette décision ce qui a entraîné sa suspension. La décision du Conseil d'Etat impacte également directement l'OAP concernant cette zone, puisque celle-ci reprenait le schéma d'aménagement de la ZAC.

L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a donc lancé une étude de repositionnement économique afin de savoir s'il est opportun de conserver la destination de la zone, ou s'il serait intéressant de la faire évoluer vers une destination tertiaire ou industrielle. En effet, l'objectif du Président est d'obtenir le classement de la zone en « Zone d'Intérêt Régional » ce qui permettrait notamment d'obtenir des financements.

Le bureau d'étude qui sera retenu pour cette étude devra également être capable d'accompagner les PLU de Séméac et Soues avec la réalisation d'un schéma d'aménagement d'ensemble. Le marché a été lancé

au mois de janvier, et la clôture des plis est prévue pour le 8 février. Si tout se passe bien, il devrait être notifié au mois de Mars.

En ce qui concerne le bureau d'étude TADD, en charge de l'élaboration du PLU, la CATLP a émis un ordre de service de suspension des travaux, et vise une reprise des travaux du PLU début mai.

Ce changement impacterait enfin le PADD puisque l'objectif de croissance démographique dépendait de cette zone et de la croissance qu'elle entraînerait. Il conviendra donc de retravailler le PADD afin de l'ajuster aux nouvelles projections démographiques.

Mme COMPAGNET demande pourquoi la zone requalifiée n'apporterait-elle pas autant de population que la zone Auchan ?

M. ALLARD lui répond qu'il ne s'agit que d'hypothèses, et que l'on ne peut pas le déterminer tant que l'étude n'aura pas été rendue.

Mme BOUCHE ajoute que le problème est également la dynamique départementale qui est négative. Il sera peut-être nécessaire d'avoir une projection plus mesurée, et par suite, une consommation d'espace moindre. Elle précise qu'il s'agirait d'une question de sécurité juridique du PLU.

M. ALLARD précise qu'il apparaît que les services de l'Etat sont beaucoup plus regardants sur les PLU que sur les PLUI.

Mme COMPAGNET indique que selon elle, ces réflexions ont déjà été menées et qu'elle est inquiète des délais

Mme BOUCHE lui répond que les délais inquiètent également les services de la CATLP. Elle précise que les services sont également au courant de l'échéance électorale qui arrive en 2020. Elle indique également qu'un deuxième point est préoccupant, le fait que la CATLP entame ses réflexions sur l'élaboration d'un PLUI. Elle trouve frustrant de perdre autant de temps sur un dossier qui était prêt.

Elle précise enfin, qu'en revanche, avec ce repositionnement de zone, on sait à peu près à quoi s'attendre de la part de l'Etat et c'est pourquoi la commune et l'agglomération seront probablement amenées à reconsidérer les choses.

M. POEYDOMENGE demande, en ce qui concerne l'occupation de l'espace durant cette période transitoire, quelles sont les règles qui régissent l'urbanisation de la commune.

M. ALLARD lui indique que la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme jusqu'à l'approbation du PLU.

MME BOUCHE précise qu'après cette approbation, il faut compter 3 mois avant entrée en vigueur.

M. SEMPASTOUS indique que cela pose des problèmes à la commune. EN effet, les services de l'agglomération ont demandé à la commune de d'ores et déjà appliquer les règles du PLU lors de l'instruction des dossiers, mais que lorsque la commune le fait, certains dossiers sont rejetés pour ce motif. Il regrette également que l'agglomération n'ait pas appuyé le dossier d'aménagement de la ZAC, et estime, que certains ont même poussé pour que la ZAC ne se fasse pas telle qu'elle était prévue. Notamment, il regrette que le Président n'ait rien fait pour que le projet aboutisse. Il rappelle que lorsque l'agglomération a pris la compétence PLU en cours d'élaboration, elle avait annoncé qu'elle n'interviendrait pas dans les orientations alors qu'in fine, elle suspend les travaux afin de requalifier la zone. Il s'inquiète enfin du fait que les travaux durent depuis quatre ans, et que ceux-ci durent pour quatre années supplémentaires.

M. POEYDOMENGE rappelle qu'il ne s'agit pas d'un problème technique mais politique, et que ce ne sont pas les services de l'agglomération qui sont en cause aux yeux des élus municipaux, mais les choix politiques des dirigeants de la CATLP.

MME BOUCHE répond que les services de l'agglomération sont autant embêtés que les élus, d'autant plus que cela pose problème au regard du bureau d'études, qui subit des difficultés financières de ce fait.

M. SEMPASTOUS ajoute que selon lui, le problème vient du fait que le Président est opposé au projet depuis des années.

Mme BARON demande s'il sera nécessaire d'organiser une nouvelle réunion publique.

M. ALLARD lui répond que cela sera nécessaire si le PADD doit être modifié

MME Baron demande si cela remet en cause la constructibilité des terrains, car des administrés ont acheté et ils seraient alors bloqués.

Mme BOUCHE lui répond que non, ces modifications ne remettent pas tout en cause.

Mme BARON demande si la requalification de la ZAC signifierait qu'il n'y aurait que des industries et plus de commerces.

M. ALLARD lui répond que cela dépendra de l'étude et de ses résultats.

M. LESCOUTE indique que selon lui, le problème est que cette étude a uniquement pour but d'empêcher l'installation « d'un autre Auchan ». Il souhaite qu'il soit possible de créer un nouveau commerce, même redimensionné.

Mme BOUCHE rappelle que l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel précise que le modèle proposé par le projet Auchan était déjà dépassé, et qu'elle s'est basée sur des considérations techniques et juridiques afin de le rejeter. En ce qui concerne un commerce de taille plus modeste, c'est l'étude qui le déterminera. Mme BARON : Mais est-ce que l'aspect commercial disparaît ?

M. ALLARD ajoute qu'il ne pense pas que l'orientation commerciale sera effacée.

M. SEMPASTOUS ajoute que selon lui, il n'y a aucune équité dans la mesure où le centre commercial d'Orleix a été autorisé à largement agrandir son magasin. Qu'en outre, la concurrence n'est pas égale étant donné que Leclerc détient la très grande majorité des grandes surfaces du département, et encore plus à l'échelle de l'agglomération.

Mme BOUCHE lui répond que Leclerc a une meilleure stratégie d'implantation sur le territoire.

Mme COMPAGNET indique qu'il n'est pas imaginable que l'agglomération souhaite laisser un tel espace, de plus de 80Ha dans un tel état de friches.

M. LACRAMPETTE demande quels sont les avantages d'un classement ZIR, outre les financements.

M. ALLARD lui répond que les financements régionaux sont le principal intérêt d'un tel classement.

Mme BOUCHE ajoute que ce classement est également important en termes de visibilité.

M. LACRAMPETTE demande si cela a une incidence sur le PLU.

Mme BOUCHE lui répond que non.

M. LESCOUTE demande si cela peut emmener à revoir la densification des terrains ?

Mme BOUCHE lui répond que c'est une possibilité mais que cela sera étudié dans un second temps.

M. ALLARD ajoute que la conséquence sera plus probablement le passage d'une zone prévue à urbaniser en zone à urbaniser mais à plus long terme.

M. SEMPASTOUS s'interroge sur la richesse du département et de l'agglomération puisque le territoire serait capable de refuser un projet estimé à entre 80 et 100 millions d'euros de travaux, et qui créerait entre 800 et 1000 emplois, ainsi que les retombées économiques du site.

Il ajoute qu'il aimerait des précisions sur les délais et ce que doit faire la commune pendant ce temps.

Mme BOUCHE lui répond qu'en termes de délais, la difficulté est qu'il y a des délais de procédure incompressible. Une fois le PLU arrêté, il faut compter 3 mois de diffusion aux PPA, puis le dossier est transféré au Tribunal administratif pour nomination d'un commissaire enquêteur. L'enquête publique doit durer au moins un mois. Ensuite, il faut que le commissaire rende ses conclusions, puis les étudier et les intégrer avant de pouvoir approuver le projet.

Mme BARON demande quel est l'intérêt de poursuivre ce projet s'il doit ensuite être remplacé par un PLUI.

M. ALLARD lui répond que le PLUI ne sera pas en vigueur avant au moins 7 ans, que donc le PLU de Soues interviendra pendant ce temps.

MME BOUCHE conclue que l'agglomération espère que le prestataire de l'étude de repositionnement économique sera choisi fin février. Dans le même temps, elle prépare une communication pour la diffusion aux administrés. Lorsque l'étude sera terminée les travaux du PLU reprendront, si tout va bien, aux alentours de l'été.

Sujet n°2 : Finances

M. Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Délibération D1/2019 Autorisation de versement d'une subvention à l'école maternelle

M. le Maire explique qu'en raison d'un événement à organiser, l'école maternelle de Soues demande à la commune de lui attribuer une subvention d'un montant de 1000€.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à l'école maternelle de Soues telle que décrite dans l'exposé ci-dessus.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Délibération D2/2019 : Autorisation d'engager, de mandater et de liquider /les dépenses d'investissement

M. le Maire explique que deux conseils municipaux sont d'ores et déjà prévus : le 14 mars pour organiser le Débat d'orientation budgétaire et le 11 avril pour le vote du budget.

En attendant, il est nécessaire d'autoriser l'engagement de 25% des dépenses d'investissement prévues au budget 2018.

Il explique que dans cette période, est notamment prévu l'achat de deux véhicules et de matériel pour les services techniques.

Lorsqu'une collectivité n'a pas voté son budget avant le 1^{er} janvier de l'année d'exercice, elle peut autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

M. le Maire propose donc de l'autoriser à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2017.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits inscrits au budget

A l'unanimité :

AUTORISE

M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement selon les limites suivantes :

| Chapitre | Budget 2018 | Autorisation 2019 |
|---|--------------|-------------------|
| 16 – Emprunts et Dettes assimilées | 190 000 € | 47 500 € |
| 20 – Immobilisations Incorporelles | 19 000 € | 4 750 € |
| 040 – Opérations d'ordre | | |
| 21 – Immobilisations Corporelles | 227 659,71 € | 56 915,93 € |
| 23 – Immobilisations en cours | | |
| 020 – Dépenses Imprévues Investissement | 14 409,80 € | 3 602,45 € |
| TOTAL | | 112 768,38 € |

Délibération D3/2019 : Convention avec les foyers ruraux

EXPOSE DES MOTIFS :

M. le Maire explique que la convention en question est celle régissant la prestation des foyers ruraux dans l'organisation de l'ALAE lors de l'année scolaire 2017-2018. En l'absence de celle-ci, il n'est pas possible de solder la prestation, d'un montant de 10 104€.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vu les crédits inscrits au budget

A l'unanimité :

AUTORISE

M. le Maire à ratifier la convention d'organisation des TAP de l'année scolaire 2017/2018 avec les foyers ruraux et à signer tous les actes y afférents.

Sujet n°3 : Assurances

Délibération D4/2019 : Autorisation de paiement d'une prime d'assurance

M. le Maire explique que lors d'une opération de débroussaillage exécutée le 13 juin 2018, un véhicule stationné au bord de la rue a été endommagé. Le montant étant inférieur à la franchise, l'assureur de la commune n'a pas pu rembourser la SMACL, assureur de Pyrène Plus dont le véhicule a subi le dommage. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement d'un montant de 140€88 à la SMACL.

Après avoir oui l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vu les crédits inscrits au budget

A l'unanimité :

AUTORISE

M. le Maire à mandater le montant de 140€88 au titre de paiement d'une prime d'assurance à la SMACL et à signer tous les actes y afférent.

DECIDE

Que les Crédits correspondant seront inscrits au budget.

M. le Maire informe également le Conseil municipal que la commune a renouvelé ses polices d'assurances au 1^{er} janvier 2019. Groupama et la SMACL ont été retenues pour couvrir les différents lots pour un montant total annuel de 10 829€ contre 23 984€ auparavant. Dans ce prix sont contenus de nouvelles couvertures dont la commune ne bénéficiait pas auparavant.

Sujet n°4 : Information sur l'acquisition des terrains et des garages 3 rue Louis Pasteur

Une réunion a été organisée entre le SYMAT, le SIAEP Adour-Côteaux et la Mairie. Suite à cette réunion, il a été convenu que le SYMAT dénonce le bail emphytéotique dont il bénéficie sur le terrain, et qu'ensuite, le SIAEP cède l'intégralité des garages et du terrain à la commune. Il conviendra de délibérer sur le sujet une fois que le SIAEP l'aura fait.

Mme COLORADO demande s'il n'y avait pas une opposition au prix d'1€ sur lequel s'étaient mise d'accord les collectivités.

M. LESCOUTE lui répond que dans un premier temps, le SYMAT doit rétrocéder les bâtiments à Adour-Côteaux. Cette opération ne coûte rien. Ensuite Adour-Côteaux devra délibérer sur la cession à la commune. Le Président du syndicat pense que le prix de 1€ sera validé en Conseil syndical, mais il est vrai que certains membres ne sont pas favorables à cette décision.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

- ➔ M. ERRACARRET demande si la commune a prévu d'organiser une manifestation dans le cadre du Grand Débat National.
 - Mme Colorado l'informe qu'un Cahier de Doléances est mis à disposition des administrés à l'accueil.
 - M. LESCOUTE précise que celui-ci a, à l'heure actuelle, recueilli 7 contributions. Il ajoute que la commune n'a pas prévu d'organiser de réunion ou de débat.
 - M. SEMPASTOUS indique qu'il est personnellement opposé à ce que la Commune organise un débat, mais que la Mairie est tout à fait disposée à mettre à disposition des infrastructures si la demande est faite, cela a d'ailleurs déjà été fait pour une réunion organisée par les « Gilets Jaunes ».
 - M. BASTIANINI ajoute qu'il est également opposé à ce que la Mairie favorise les initiatives du Président de la République en la matière.
- ➔ MME HUILLET demande comment sont gérés les deux panneaux d'affichage récemment installés.
 - M. LESCOUTE lui répond qu'une société les a installés gratuitement. La mairie a déterminé les emplacements. EN contrepartie de cette installation, la Mairie bénéficie d'une face des panneaux, bien qu'à l'heure actuelle, elle ne dispose pas des clefs, et la

société verse une redevance de 50€ par an à la commune. Un de ces panneaux est situé en face du cimetière, l'autre en face de la salle polyvalente.

- Mme COLORADO s'interroge sur ce qu'il en est de l'installation du réseau de fibre sur la commune.
 - M. LESCOUTE lui répond que les armoires de rue vont être installées sous peu. Selon le calendrier prévisionnel, les premiers administrés seront éligibles fin 2019, et normalement, fin 2020, l'ensemble des Souessois seront éligibles.
- M. LACRAMPETTE interroge sur l'avancement du bail du lac.
 - M. LESCOUTE lui indique que la procédure est en cours.
- M. LARROQUE demande ce qu'il en est de la place handicapé XXX ?
 - M. LESCOUTE lui répond qu'il convient en effet de repeindre cette place.

L'ordre du jour étant épuisé, M le MAIRE clôture la séance à 20h15

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 31/01/2019

Clôture du procès-verbal

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 31/01/2019

| Numéro de la décision | Objet de la délibération | Vote |
|-----------------------|---|-----------|
| <u>D1/2019</u> | Versement d'une subvention à l'école maternelle | Unanimité |
| <u>D2/2019</u> | Autorisation d'engager de mandater et de liquider les dépenses d'investissement | Unanimité |
| <u>D3/2019</u> | Autorisation de signature de la convention TAP 2017/2018 | Unanimité |
| <u>D4/2019</u> | Autorisation de versement d'une prime d'assurance | Unanimité |
| | | |
| | | |
| | | |

Ont signé le procès-verbal contenant 16 pages dont 2 pages de signature.

| | | | |
|------------------------|------------------------|------------------|----------------------|
| BARON Marie-Paule | BASTIANINI Jean-Pierre | CAMES Colette | CAZAUX Christine |
| COMPAGNET Annie | COLORADO Béatrice | CORONADO Danièle | DANTIN Geneviève |
| DUPONT Raymond | ERRACARRET Dominique | HUILLET Paule | LACRAMPETTE Roger |
| LARROQUE Jean-François | LESCOUTE Roger | MARTIN Claude | PAMBRUN Michèle |
| PENALVER Joëlle | PERRUT Jean François | POEYDOMENGE Guy | SEMPASTOUS Jean-Paul |

Pour copie conforme, Soues, le

Le Maire,
Roger LESCOUTE